****

 **CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021 - 18 HEURES**

**Salle d’Honneur de l’Hôtel de Ville**

**COMPTE-RENDU**

**PROCÈS-VERBAL**

#### Le vingt neuf septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures,

#### Le Conseil Municipal s’est réuni à la Mairie,

#### Sous la Présidence de Madame Édith BLEUZET- CARLIER, Maire

#### en suite d’une convocation en date du 23 septembre 2021.

**Étaient présents :**

Madame Édith BLEUZET-CARLIER - Madame Annie PENET - Monsieur Brahim MOUTAOUKIL - Monsieur Olivier BAEY - Madame Isabelle JEANNIN - Monsieur Ludovic BOBELNA - Madame Patricia CONEIM - Monsieur Antoine FELIX - Monsieur Necer HAMZAOUI - Monsieur Michel VIVIER - Monsieur Serge VIENNE - Madame Emmanuella ZULIANI - Madame Marie-Laure PETIT - Madame Nadège FRANCHOMME - Monsieur Frédéric GESELLE - Madame Émilie COISNE - Madame Monique KUCHARSKI - Monsieur Grégory PETIT - Monsieur Georges MILAN - M. Joffrey CABY

**Absents excusés :**

Madame Valérie VIENNE donne procuration à Monsieur Brahim MOUTAOUKIL

Madame Patricia POQUET donne procuration à Madame Annie PENET

Monsieur Ludovic RICHARD donne procuration à Monsieur Ludovic BOBELNA

Monsieur Jérôme GRANDJEAN donne procuration à Monsieur Michel VIVIER

Madame Natacha KARCZYNSKI donne procuration à Madame Isabelle JEANNIN

Monsieur Xavier CARLIER donne procuration à Monsieur Frédéric GESELLE

Monsieur Bernard CARDON donne procuration à Monsieur Grégory PETIT

Madame Danielle CAFFE donne procuration à Monsieur Joffrey CABY

Madame Christiane BOUVET donne procuration à Madame Monique KUCHARSKI

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Madame Nadège FRANCHOMME

**En exercice : 29**

**Présent(s) : 20**

**Procuration(s) : 9**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021 – 18H00**

**ORDRE DU JOUR**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Ouverture de la séance par Madame le Maire** |
|  | **Désignation d’un secrétaire de séance** |
|  | **Appel nominal et Pouvoirs** |
|  | **Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juin2021** |
|  | **Informations** |

|  |
| --- |
| **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES****DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS** |
| **DEL20210929-040**R : Olivier BAEY | **Décisions modificatives**Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ |
| **DEL20210929-041**R : Antoine FELIX | **Réhabilitation énergétique et extension de l’école Paul SION – Maîtrise d’œuvre – Exonération de pénalités.**Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ |
| **DEL20210929-042**R : Olivier BAEY | **Adhésion du groupement de commande pour l’achat d’électricité, de fourniture et de services associés (acte constitutif version 2021)**Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ |
| **DEL20210929-043**R : Olivier BAEY | **Adhésion du groupement de commande pour l’achat de gaz naturel, de fourniture et de services associés (acte constitutif version 2021)**Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ |
| **DEL20210929-044**R : Olivier BAEY | **Tarifs, modalités et conditions de location du matériel communal aux courcellois**Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ |
| **DEL20210929-045**R : Brahim MOUTAOUKIL | **Dépôt d’un dossier multi-partenarial dans le cadre du dispositif REACT-EU**Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ |
| **DEL20210929-046**R : Olivier BAEY | **Constitution d’une provision comptable pour créances douteuses**Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ |

|  |
| --- |
| **POLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE****VIE INSTITUTIONNELLE - SERVICE DES ASSEMBLÉES** |
| **DEL20210929-047**R : Edith BLEUZET-CARLIER | **Modification de la délibération DEL2020-030 : Délégation d’attributions du Conseil Municipal au Maire**Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ |
| **DEL20210929-048**R : Edith BLEUZET-CARLIER | **Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté d’Agglomération HENIN-CARVIN**Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ |
| **DEL20210929-049**R : Edith BLEUZET-CARLIER | **Annulation de la délibération « DEL2020-045 » relative à la désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique**Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ |

|  |
| --- |
| **POLE DÉVELOPPEMENT URBAIN & CADRE DE VIE** |
| **DEL20210929-050**R : Antoine FELIX | **Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France. Fonds d’intervention « Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires »**Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ |
| **DEL20210929-051**R : Edith BLEUZET-CARLIER | **Avis du Conseil Municipal relatif à l’extension d’une Installation de Stockage de Déchets Inertes (I.S.D.I.) sur le territoire de la commune d’Évin-Malmaison**Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ |
| **DEL20210929-052**R : Antoine FELIX | **Annulation de la délibération « DEL2021-056 » relative à l’acquisition de l’ensemble immobilier appartenant aux consorts BARTIER** Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ |

|  |
| --- |
| **POLE ÉDUCATION & TEMPS DE L’ENFANT** |
| **DEL20210929-053**R : Annie PENET | **Inscription de la commune de Courcelles-lès-Lens au dispositif « cantine à 1€ » dans le cadre des plans de relance de l’État.****Nouvelle tarification de la restauration scolaire**Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ |

|  |
| --- |
| **POLE CULTURE & SOLIDARITÉS** |
| **DEL20210929-054**R : Ludovic BOBELNA | **Convention de coopération entre la Communauté d’Agglomération Hénin-Carvin et les communes pour la mise en réseau des médiathèques municipales de l’agglomération – renouvellement**Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ |
| **DEL20210929-055**R : Ludovic BOBELNA | **Création du Conseil Local de la Culture et des Solidarités**Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ |
| **DEL20210929-056**R : Ludovic BOBELNA | **Convention d’animation avec l’Association « Droit de Cité »** Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ |
| **DEL20210929-057**R : Edith BLEUZET-CARLIER | **Recours au bénévolat pour renforcer et enrichir l’action des services de la Commune**Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ |
| **DEL20210929-058**R : Ludovic BOBELNA | **Rattachement au Système National d’Enregistrement des demandes de logement social (SNE)**Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ |

|  |
| --- |
| **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES****DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES** |
| **DEL20210929-059**R : Frédéric GESELLE | **Recrutement d’agents contractuels pour faire à un accroissement temporaire d’activité**Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ |
| **DEL20210929-060**R : Frédéric GESELLE | **Modification du tableau des effectifs****Créations d’emplois**Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ |

**PRÉAMBULE**

* **Ouverture de la séance par Madame le Maire**
* **Désignation du secrétaire de séance**

 **Rapporteur : Madame le Maire**

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l’article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose de désigner **Madame Nadège FRANCHOMME** secrétaire de séance.

* **Appel nominal et Pouvoirs**

**Rapporteur : Le secrétaire de séance**

Madame le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l’article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* **Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2021**

**Rapporteur : Madame le Maire**

|  |  |
| --- | --- |
| **En exercice : 29****Présent(s) : 20****Procuration(s) : 9****Votant(s) : 29****Exprimé(s) : 29** | **Pour : 29****Contre : 0****Abstention(s) : 0****Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2021 est adopté à l’unanimité**  |

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**INFORMATIONS**

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Madame le Maire rappelle que, conformément à l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l’article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération 2020-030 du 10 juillet 2020)

**Décision du Maire n° 21-00255AG**

* La maintenance informatique des serveurs, Firewall et switches de la mairie et de ses sites distants est confiée à la société NETEASE SARL (62223) à compter du 1er juillet pour une année et pour un montant mensuel de 450,00 euros H.T.

**Décision du Maire n° 21-00256AG**

* En raison du dépassement du délai de chantier pour la construction de la médiathèque, la mission du coordinateur SPS est prolongée, par avenant n°4, de 3 mois pour un montant de 960,00 euros H.T.

**Décision du Maire n° 21-00257AG**

* Les travaux de réhabilitation de l’école P. SION initialement prévus pour 12 mois se termineront en juin 2021 (soit 18 mois). Le montant dû à la société CSPS Consulting pour assurer la mission de CSPS passe, par avenant n°2, de 3 420,00 euros H.T. à 5 340,00 euros H.T.

**Décision du Maire n° 21-00324AG**

* Des travaux supplémentaires sont nécessaires à la bonne exécution pour la « construction d’une médiathèque » - lot 13 et entraînent une augmentation du montant du marché initial de 1 488,00 euros H.T. (soit 0,3%).

**Décision du Maire n° 21-00376AG**

* La société STELLA TELECOM, titulaire du marché de télécommunication 20172003 et sa société mère CELESTE fusionnent au 1er septembre 2021. A compter de cette date, les droits et devoirs de la société STELLA TELECOM sont transférés à la société CELESTE.

**Décision du Maire n° 21-00377AG**

* La société STELLA TELECOM, titulaire du marché de télécommunication 202013 (lot 1 et 2) et sa société mère CELESTE fusionnent au 1er septembre 2021. À compter de cette date, les droits et devoirs de la société STELLA TELECOM sont transférés à la société CELESTE.

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**DÉLIBÉRATIONS**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**DIRECTION DES FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS**

**Délibération : DEL20210929-040**

**OBJET :**

**BUDGET 2021 – DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1**

**Rapporteur :**

**Olivier BAEY, Adjoint au Maire**

Madame le Maire informe l’assemblée que des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services mais non prévues au budget obligent à des modifications budgétaires.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| OPÉRATION | ARTICLE | DÉSIGNATION | DÉCISION MODIFICATIVE |
| 296 – Parcours à truites | 2188 | Achat d’un aérateur | + 2 000 € |
| 220 - Centre Petite Enfance | 2188 | Remplacement lave-linge | + 600 € |
| 229 - Hôtel de Ville | 2051 | Modernisation du système informatique (licences 365 office – accès docapost convocation électronique des élus – migration en trunk sip, …) | + 20 000 € |
| 229 - Hôtel de Ville  | 2183 | Modernisation du système informatique (achat d’ordinateurs portables – achat d’ordinateurs au service communication – achat de postes téléphoniques IP) | + 21 000 € |
| 229 - Hôtel de Ville | 21533 | Modernisation du système informatique (mise en place du WIFI sur l’ensemble des étages de l’hôtel de ville | + 20 000 € |
| 265 - Gare d’Eau | 2031 | Lancement d’une étude de faisabilité pour l’aménagement du site de la Gare d’Eau | + 20 000 € |
| **Total des sommes à créditer + 83 600 €** |
| Ces crédits seront prélevés sur l’opération 299 « acquisitions foncières » Article 2111 : **- 83 600 €** |

**Vu** l’avis de la Commission « Environnement – Finances » du 24 septembre 2021, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d :

* **Approuve** les modifications modificatives telles que définies dans le tableau ci-dessus.

|  |  |
| --- | --- |
| **En exercice : 29****Présent(s) : 20****Procuration(s) : 9****Votant(s) : 29****Exprimé(s) : 29** | **Pour : 29****Contre : 0****Abstention(s) : 0****DÉLIBÉRATION ADOPTÉE** **A L’UNANIMITÉ**  |

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**Délibération : DEL20210929-041**

**OBJET :**

**RÉhabilitation ÉnergÉtique et extension de l’École Paul SION – MAîTRISE D’œuvre – EXONÉRATION DE PÉNALITÉS**

**Rapporteur :**

**Antoine FELIX, Adjoint au Maire**

La commune de Courcelles-lès-Lens a missionné l’agence LAURENT BAILLET ARCHITECTE pour assurer la maîtrise d’œuvre en vue de la réhabilitation énergétique et l’extension du groupe scolaire Paul Sion.

L’estimation initiale des travaux s’élevait à 1 220 000 euros H.T.

Or, pour mener à bien ce chantier, d’autres travaux se sont révélés indispensables : le désamiantage et déplombage de l’école, la construction de deux préaux.

Lors de la conclusion de l’avenant n°1 qui fixe le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d’œuvre, l’estimation du projet se montait à 1 416 820.08 euros H.T. (+16%).

Or, selon l’article 9 du Cahier des clauses administratives particulières, le coût prévisionnel des travaux est assorti d’un taux de tolérance de 3 %.

Ce seuil étant dépassé, la commune est en droit de demander l’application de pénalités définis à l’article 17 du Cahier des clauses administratives particulières.

**Considérant** que les travaux supplémentaires étaient indispensables à la réalisation du projet.

**Considérant** que ses travaux supplémentaires ont été réalisés sur demande et avec l’accord expresse de la commune.

**Considérant** que la commune a la possibilité de prononcer l'exonération partielle ou totale des pénalités par une délibération expresse.

**Considérant** que cette délibération servira, dans les conditions prévues à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, de pièce justificative au receveur municipal qui est personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes (art. 60-1 de la loi du 23 février 1963). Ce dernier pourra alors mettre à jour sa comptabilité en y inscrivant cet abandon partiel ou total de créance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les documents contractuels du marché de maîtrise d’œuvre 201903,

**Vu** l’avis de la Commission « Environnement – Finances » du 24 septembre 2021, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 :

**Exonère** totalement des pénalités encourues l’entreprise LAURENT BAILLET ARCHITECTE,

ARTICLE 2 :

**Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|  |  |
| --- | --- |
| **En exercice : 29****Présent(s) : 20****Procuration(s) : 9****Votant(s) : 29****Exprimé(s) : 29** | **Pour : 29****Contre : 0****Abstention(s) : 0****DÉLIBÉRATION ADOPTÉE** **A L’UNANIMITÉ**  |

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**Délibération : DEL20210929-042**

**OBJET :**

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L’ACHAT D’ÉLECTRICITÉ, de fournitures et de services associÉs (ACTE CONSTITUTIF version 2021)**

**Rapporteur :**

**Olivier BAEY, Adjoint au Maire**

**Vu** que depuis le 1erjuillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

**Vu** que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1er juillet 2007,

**Vu** qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

**Vu** que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

**Vu** que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques - et notamment les collectivités territoriales - doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie,

**Vu** les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L2113-6 et suivants,

**Vu** l’article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commandes,

**Vu** la délibération de la FDE 62 du Conseil d’Administration en date du 27 mars 2021,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

**Considérant** qu'eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**Vu** l’avis de la Commission « Environnement – Finances » du 24 septembre 2021, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1° :

**Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

ARTICLE 2° :

La participation financière de la commune de COURCELLES-LÈS-LENS est fixée et révisée conformément à l’article 7 de l'acte constitutif.

ARTICLE 3° :

**Autorise** Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

|  |  |
| --- | --- |
| **En exercice : 29****Présent(s) : 20****Procuration(s) : 9****Votant(s) : 29****Exprimé(s) : 29** | **Pour : 29****Contre : 0****Abstention(s) : 0****DÉLIBÉRATION ADOPTÉE** **A L’UNANIMITÉ**  |

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**Délibération : DEL20210929-043**

**OBJET :**

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L’ACHAT de GAZ NATUREL, de fournitures et de services associÉs (ACTE CONSTITUTIF version 2021)**

**Rapporteur :**

**Olivier BAEY, Adjoint au Maire**

**Vu** la directive européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le Code de l’Energie, notamment ses articles L 441-1, L 441-5 et L 445-4 ?

**Vu** les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L2113-6 et suivants,

**Vu** l’article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commandes,

**Vu** la délibération de la FDE 62 du Conseil d’Administration en date du 27 mars 2021,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

**Considérant** qu'eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**Vu** l’avis de la Commission « Environnement – Finances » du 24 septembre 2021, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1° :

**Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d’efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

ARTICLE 2° :

La participation financière de la commune de COURCELLES-LES-LENS est fixée et révisée conformément à l’article 7 de l'acte constitutif.

ARTICLE 3° :

**Autorise** Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

|  |  |
| --- | --- |
| **En exercice : 29****Présent(s) : 20****Procuration(s) : 9****Votant(s) : 29****Exprimé(s) : 29** | **Pour : 29****Contre : 0****Abstention(s) : 0****DÉLIBÉRATION ADOPTÉE** **A L’UNANIMITÉ**  |

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**Délibération : DEL20210929-044**

**OBJET :**

**tarifs, modalitÉs et conditions de location du matÉriel communal aux courcellois**

**Rapporteur :**

**Olivier BAEY, Adjoint au Maire**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commune est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant.

Lors de sa séance du 12 avril 2016, le Conseil Municipal a institué des tarifs pour la location de ce matériel et a fixé les modalités et conditions du prêt.

Au regard du contexte sanitaire et de la situation difficile dans laquelle se trouvent certaines familles courcelloises, il est proposé de rendre ce service à la population gratuit tout en maintenant les conditions d’octroi.

**Vu** l’avis de la Commission « Environnement – Finances » du 24 septembre 2021, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

* **Décide** de supprimer les tarifs de location du matériel communal, de maintenir les frais de livraison à 15 euros et de rappeler les modalités et conditions de prêt comme suit :

**MODALITÉS ET CONDITIONS DE PRÊT :**

Le matériel est prêté exclusivement aux particuliers domiciliés sur la commune,

La location du matériel fera l'objet d'une caution de 100 Euros. Cette caution sera restituée après contrôle des matériels, déduction faite, le cas échéant, des montants des matériels disparus, abimés, ou détruits,

Le demandeur devra faire une demande écrite de réservation en précisant son nom, son adresse, son numéro de téléphone, le matériel sollicité,

En cas d'annulation de la réservation du matériel (5 jours avant la date de demande)le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel, sauf annulation justifiée par un cas de force majeure,

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l’état matériel ou de son utilisation,

Le matériel restitué sera nettoyé et correctement conditionné dans les mêmes conditions que sa prise en charge. L'état du matériel sera contrôlé au retour, par le personnel municipal.

Les personnes ne respectant pas ces modalités pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du maté riel de la commune.

|  |  |
| --- | --- |
| **En exercice : 29****Présent(s) : 20****Procuration(s) : 9****Votant(s) : 29****Exprimé(s) : 29** | **Pour : 29****Contre : 0****Abstention(s) : 0****DÉLIBÉRATION ADOPTÉE** **A L’UNANIMITÉ**  |

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**Délibération : DEL20210929-045**

**DÉPÔT D’un dossier multi-PARTENARIAL DANS LA CADRE DU DISPOSITIF REACT-EU**

**Rapporteur :**

**Brahim MOUTAOUKIL, Adjoint au Maire,**

**Considérant** le règlement de l’Union Européenne n°2020/2221 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d’application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l’économie (REACT-EU),

**Considérant** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020.

Afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire, le Plan de Relance Européen a alloué à l’échelle de l’Union Européenne un montant de 47.5 milliards d’euros aux programmes de la politique de cohésion 2014-2020 au titre d’une nouvelle initiative « REACT-EU » (« Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe »). La dotation de la France s’élèvera à près de 3 milliards d’euros. Ces crédits viennent abonder les programmes FEDER, FSE et FEAD de la période 2014-2020.

Les thématiques financées doivent être en lien avec la reprise résiliente, numérique et écologique de l’économie. Ainsi pour le FEDER, les thématiques soutenues concernent la santé, la transition vers une économie verte, le soutien aux PME, le numérique et les services de base aux citoyens.

Concernant le numérique, quatre thématiques sont éligibles, sous réserve que les projets mis en place soient directement une réponse à la crise sanitaire ou une préparation à la relance économique :

* Équipement en télétravail des agents des collectivités
* E-administration
* E-inclusion
* Transition digitale des entreprises

Au même titre que les fonds européens numérique du Programme opérationnel 2014-2020, la Région Hauts-de-France est l’autorité de gestion des fonds REACT-EU et l’intercommunalité, l’échelon retenu pour administrer et déposer un dossier de demande d’aide.

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a dans l’intention de déposer un dossier multi-partenarial de demande de fonds REACT-EU au titre des actions (annexe n°1) portées par l’intercommunalité et douze de ses communes membres : Carvin, Courcelles, Courrières, Dourges, Drocourt, Evin Malmaison, Hénin Beaumont, Libercourt, Montigny, Noyelles-Godault, Oignies, et Rouvroy.

La CAHC aura la qualité de chef de file du dossier déposé, ainsi que de relai administratif et d’’interface relationnelle entre la Région Hauts-de-France et les communes, partenaires du projet. Ce statut implique que la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin aura à sa charge :

* La collecte des pièces justificatives auprès des partenaires ;
* La transmission des états récapitulatifs des dépenses acquittées auprès de la Région ;
* La perception et la redistribution aux partenaires des fonds européens.

Afin d’établir l'organisation du partenariat et de définir les responsabilités de chaque partie en vue de la mise en œuvre du dossier, une convention de partenariat devra être signée entre :

* La Région Hauts-de-France et la Communauté d’Agglomération Hénin-Carvin ;
* La Communauté d’Agglomération Hénin-Carvin et l’ensemble des communes- membres partenaires (annexe n°2)

**Vu** l’avis de la Commission « Environnement – Finances » du 24 septembre 2021, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et la commune de Courcelles-les-Lens
* **Autorise** Madame le Maire ou son représentant par délégation à solliciter le dispositif REACT-EU Numérique «Recovery Assistance for Cohésion and the Territories of Europe »

|  |  |
| --- | --- |
| **En exercice : 29****Présent(s) : 20****Procuration(s) : 9****Votant(s) : 29****Exprimé(s) : 29** | **Pour : 29****Contre : 0****Abstention(s) : 0****DÉLIBÉRATION ADOPTÉE** **A L’UNANIMITÉ**  |

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**Délibération : DEL20210929-046**

**CONSTITUTION D’UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

**Rapporteur :**

**Olivier BAEY, Adjoint au Maire**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la ville souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. À ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec le comptable public sur sa mise en place.

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Compte tenu de la volumétrie des restes à recouvrer, la méthode choisie pour la Ville de Courcelles-les-lens en concertation avec le Trésorier est celle d'une analyse au cas par cas.

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 123.18 € correspondant à des restes à recouvrer de frais de cantine dont les débiteurs sont dans la difficulté de les régler.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

**Vu** l’avis de la Commission « Environnement – Finances » du 24 septembre 2021, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **Accepte** la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec le service de gestion comptable d’Hénin-Beaumont,
* **Fixe** le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 123.18 € correspondant à des frais de cantine dont les débiteurs sont en difficulté ;
* **Autorise**  Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

|  |  |
| --- | --- |
| **En exercice : 29****Présent(s) : 20****Procuration(s) : 9****Votant(s) : 29****Exprimé(s) : 29** | **Pour : 29****Contre : 0****Abstention(s) : 0****DÉLIBÉRATION ADOPTÉE** **A L’UNANIMITÉ**  |

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**POLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**VIE INSTITUTIONNELLE – SERVICE DES ASSEMBLÉES**

**Délibération : DEL20210929-047**

**OBJET :**

**DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L’ARTICLE L.2122-22 DU CGCT (CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

**Rapporteur :**

**Edith BLEUZET-CARLIER, Maire**

**Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

**Vu** l’article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l’article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT, modifié par les articles 126 et 127 de la loi portant une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

**Considérant** qu'il est nécessaire, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, dans un souci d'efficacité et de réactivité, et pour permettre une parfaite continuité du Service Public, de déléguer à Madame le Maire les attributions du conseil municipal telles que prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant la durée de son mandat,

**Considérant** les possibilités de délégations complémentaires introduites par les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2017-257 du 28 février 2017, n°2018-1074 du 26 novembre 2018 permettant de faciliter la bonne de l’administration communale

**Considérant** que depuis le 27 janvier 2017 et l'entrée en vigueur de la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, deux alinéas (27 et 28) ont été ajoutés à l'article L 2122-22 du CGCT permettant un certain nombre de délégations du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** qu'il y a lieu de compléter la délibération 2020-030 du 10 juillet 2020 et ce, pour la durée du mandat

Il est proposé au Conseil Municipal de confier les délégations au Maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés et procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales

2° - De fixer les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d’une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n’ont pas un caractère fiscal ; et, compte-tenu de leurs faibles montants, les tarifs applicables à la vente de catalogues d’expositions, de programmes, de photos, de vidéos, d’objets, reproductions y compris sonores ou numériques édités à l’occasion de manifestations culturelles, commerciales, sportives ou sociales, des droits d’entrée perçus lors des concerts, spectacles, démonstrations, expositions organisées par la ville et ses services ainsi que des droits de reproduction ou photocopies de documents réalisées à la demande des usagers, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l’objet de modulations résultant de l’utilisation de procédures dématérialisées ;

3° - De procéder dans la limite des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

En particulier, les emprunts pourront être :

* À court, moyen ou long terme,
* Libellés en euro ou en devise,
* Avec possibilité d’un différé d’amortissement et/ou d’intérêts,
* Au taux d’intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

* Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d’amortissement,
* La faculté de modifier une ou plusieurs fois l’index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d’intérêt,
* La faculté de modifier la devise,
* La possibilité de réduire ou d’allonger la durée d’amortissement,
* La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

**Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.**

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° - De passer les contrats d'assurance, ainsi que d’accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

11° - De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12° - De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l’article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites d’un prix maximum d’acquisition de 500.000 euros.

De déléguer l’exercice du droit de préemption à la Communauté d’Agglomération d’Hénin-Carvin (EPCI de rattachement) pour l’exercice de ses compétences Développement Économique, Aménagement du territoire.

De déléguer l’exercice du droit de préemption au Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale des zones naturelles sensibles

16°- D'intenter, au nom de la commune, toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau dans les conditions suivantes :

* Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation devant l’ensemble des juridictions de l’ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu’en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l’annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
* Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation devant l’ensemble des juridictions de l’ordre judiciaire, qu’il s’agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu’en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
* Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l’ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
* Constitution de partie civile en vue d’obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d’infractions pénales, ainsi que les consignations qui s’avéreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures
* Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros

18° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° - De signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 500 000 euros

21° - D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l’article L 214-1 du même code, pour les aliénations à titre onéreux dans la limite d’un montant maximal de 500 000 euros

22° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l’exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite d’un montant maximal de 500 000 euros

23° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24° - D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° - **SANS OBJET POUR LA COMMUNE DE COURCELLES-LÈS-LENS**

*D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne*

26° - De solliciter et demander à tout organisme financeur, l’attribution de subventions, dans les conditions suivantes :

* Auprès de tout organisme public, dont l’État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
* Auprès de tout organisme privé et fondation concourant par son action à l’intérêt général ;
* Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l’organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l’instruction par l’organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu’elle a été confirmée.

27° - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (permis de construire, permis de démolir, permis d’aménager, …)

28° - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000000889243&idArticle=LEGIARTI000006465237&dateTexte=&categorieLien=cid) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

:

* **Décide**, conformément à l’article L.2122-23 du CGCT, qu’en cas d’absence ou d’empêchement du Maire, lesdites décisions en application de la présente délibération pourront être exercées par un adjoint au Maire dans l’ordre du tableau, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l’article L.2122-18 du CGCT
* **Autorise** le Maire à déléguer la signature des actes, en référence à la présente délibération, au Directeur Général des Services, en application de l’article L.2122-19 du CGCT,
* **Prend** acte que, conformément à l’article L.2122-23 susvisé, Madame le Maire ou l’adjoint chargé de prendre des décisions en son nom, rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l’exercice de cette délégation,
* **Prend** également acte que, conformément à l’article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,
* **Prend** acte que cette délibération est à tout moment révocable. Le Conseil Municipal peut modifier ou mettre fin à tout moment au dispositif de délégation de pouvoir au Maire,
* **Prend** acte que, conformément à l’article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l’objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

|  |  |
| --- | --- |
| **En exercice : 29****Présent(s) : 20****Procuration(s) : 9****Votant(s) : 29****Exprimé(s) : 29** | **Pour : 29****Contre : 0****Abstention(s) : 0****DÉLIBÉRATION ADOPTÉE** **A L’UNANIMITÉ**  |

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**Délibération : DEL20210929-048**

**OBJET :**

**avis sur le PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE de la communautÉ d’AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN**

**Rapporteur :**

**Edith BLEUZET-CARLIER, Maire,**

**Vu** la loi du 27 décembre 2019 dite loi « Engagement de proximité » qui introduit la possibilité d’élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l’EPCI à fiscalité propre. Ses modalités sont prévues dans l’article L. 5211-11-2 du C.G.C.T,

**Vu** l’obligation pour les conseils communautaires de débattre sur l’opportunité de conclure un tel pacte avec les communes membres. Le Président de l’EPCI inscrit à l’ordre du jour de l’organe délibérant la tenue d’un débat et une délibération sur le principe de l’élaboration de ce pacte de gouvernance.

**Considérant** que le pacte de gouvernance est un document cadre qui définit les relations entre les communes et la Communauté d’Agglomération, il décrit les différentes instances et expose les engagements pris en matière de mutualisation.

Par délibération en date du 24 juin 2021, le conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) a approuvé, après en avoir débattu, l’élaboration d’un pacte de gouvernance entre l’EPCI et ses communes membres.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux disposent d’un délai de deux mois pour formuler un avis sur le contenu du pacte de gouvernance à compter de sa transmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **Valide** le projet de pacte de gouvernance.
* **Propose** un certain nombre d’aménagements au pacte de gouvernance :
* Le pacte financier et fiscal évoqué comme « à venir » est aussi important que le présent projet et doit figurer en tant que tel. Le propos introductif du Président évoque l’élaboration d’un pacte de gouvernance structurée autour de 3 fondamentaux :

 Le fonctionnement de l’institution en particulier dans ses relations avec les communes

* + La mutualisation de services
	+ Les solidarités financières (pacte foncier et fiscal à intervenir prochainement). **Or, il manque le fondamental financier au document présenté. Les élus ne peuvent pas s’engager sur un titre qui n’existe pas au moment de la validation du pacte. Il devra faire l’objet d’une nouvelle délibération communautaire valant avenant au pacte de gouvernance.**
* Le projet de territoire est bien le foncement du pacte de gouvernance, il doit donc être lié à ce pacte,
* Le dialogue régulier entre la Communauté d’Agglomération et les Communes doit être précisé quant aux moyens concrets envisagés pour y parvenir,
* Les instances telles que les comités de pilotage ou groupes de travail d’élus doivent être davantage développés,
* La mutualisation d’ingénierie doit être accentuée au-delà de la thématique liée au numérique, notamment pour ce qui est des recherches de financements par les Communes, mission essentielle pour les petites et moyennes collectivités qui n’ont pas cependant les moyens de recruter un agent,
* La mise en commun des moyens humains et matériels doit faire l’objet d’un projet à part entière,
* La réflexion concernant les opérations sous maîtrise d’ouvrage unique telle que présentée doit faire l’objet d’un échange plus approfondi avec l’ensemble des communes avant l’adoption,
* La valeur basée sur l’innovation doit être ajoutée car elle fait écho au projet de territoire,
* Développer, renforcer et faire vivre les réseaux d’élus et les réseaux professionnels à l’échelle du territoire : Élus en charge de thématiques communes, DGS, Agents territoriaux de services identiques : (finances, transition, RH, démocratie, ….)
* Le nom des 14 communes doit figurer sur le document, détail qui a son importance,

Rappelle que :

* La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

|  |  |
| --- | --- |
| **En exercice : 29****Présent(s) : 20****Procuration(s) : 9****Votant(s) : 29****Exprimé(s) : 29** | **Pour : 29****Contre : 0****Abstention(s) : 0****DÉLIBÉRATION ADOPTÉE** **A L’UNANIMITÉ**  |

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**Délibération : DEL20210929-049**

**OBJET :**

**Annulation de la dÉlibÉration « DEL2020-045 » relative à la dÉsignation des reprÉsentants de la collectivitÉ au sein du ComitÉ Technique**

**Rapporteur :**

**Edith BLEUZET-CARLIER, Maire**

Par délibération « DEL2020-045 » du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné, suite aux élections municipales des 15 et 28 juin 2020, 5 représentants titulaires et suppléants de la collectivité au sein du Comité Technique.

**Considérant** qu’il appartient au l’autorité investie du pouvoir de nomination de désigner par arrêté, parmi les membres de l’organe délibérant et les agents de la collectivité, les représentants élus formant le collège des élus relevant du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **Annule** la délibération « DEL2020-045 du 10 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique.

|  |  |
| --- | --- |
| **En exercice : 29****Présent(s) : 20****Procuration(s) : 9****Votant(s) : 29****Exprimé(s) : 29** | **Pour : 29****Contre : 0****Abstention(s) : 0****DÉLIBÉRATION ADOPTÉE** **A L’UNANIMITÉ**  |

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**POLE DÉVELOPPEMENT URBAIN & CADRE DE VIE**

**Délibération : DEL20210929-050**

**OBJET :**

**Demande de subvention auprÈs du Conseil RÉgional des Hauts de France**

**Fonds d’intervention « Fonds spÉcial de relance et de solidaritÉ avec les territoires »**

**Rapporteur :**

**Antoine FELIX, Adjoint au Maire**

**Considérant** la volonté régionale d’accompagner et de dynamiser la relance économique et de soutenir la commande publique auprès des entreprises,

**Considérant** que les membres du Conseil Régional des Hauts-de-France, réunit en séance plénière en date 13 octobre 2020, ont approuvé à l’unanimité (moins une abstention) les principes, le cadrage et les modalités de mise en œuvre du fonds d’intervention « Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires », mobilisable jusqu’à la fin de l’année 2021, destiné aux communes des Hauts de France et leurs maîtrises d’ouvrage déléguées et de consacrer à ce dispositif une enveloppe maximale de 10 millions d’euros.

**FONDS SPÉCIAL DE RELANCE ET DE SOLIDARITÉ AVEC LES TERRITOIRES**

**Objectifs poursuivis**

Le fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires est spécifique au contexte d’urgence du plan de relance et revêt un caractère exceptionnel.

Il a vocation à être complémentaire des dispositifs régionaux mobilisables existants et ne se substitue pas à ces derniers, qui restent mobilisables par les collectivités.

Ce fonds spécial sera doté de 10 M€ (en investissement) qui seront mobilisés dès à présent jusque fin 2021 sur le budget régional d’Aménagement du Territoire.

**Territoires bénéficiaires**

Ce dispositif vise l’ensemble des territoires des Hauts-de-France à l’exclusion des territoires suivants :

* La Métropole Européenne de Lille (MEL)
* Amiens Métropole
* Les 23 villes bénéficiant du programme Action Cœur de Ville

**Opérateurs bénéficiaires**

* Les communes et leurs maîtrises d’ouvrage déléguées

**Opérations éligibles**

* Tout nouveau projet d’équipements collectifs, d’aménagements urbains qualitatifs ou de rénovation de patrimoine remarquable (hors acquisition foncière et hors achat d’équipements) porté par une commune et entrant dans le champ des possibilités d’intervention de la Région au titre de ses compétences.
* De rayonnement communal, le projet devra répondre au développement et/ou à une amélioration significative de l’offre existante et ne devra pas entrer en concurrence avec des projets de nature similaire déjà présents sur le territoire.
* Sont exclues les opérations visant les obligations de maintenance ou d’entretien courant, de mise aux normes réglementaires relative aux équipements communaux existants (bâtiments administratifs, écoles, voieries communales …).
* L’intervention régionale devra respecter le cadre légal, notamment tel que défini par la loi Notre. Les travaux d’entretien et de mise aux normes du patrimoine communal seront à ce titre exclus.
* Le respect des normes environnementales et des objectifs de la transition écologique sera vérifié lors de l’instruction.

**Critères de recevabilité**

* Les projets éligibles devront présenter un montant global de travaux supérieur à 50 000 euros.
* Pour permettre une mobilisation équilibrée dans les différentes communes et territoires des Hauts de France, le soutien sera limité à un projet par commune.
* Le projet soutenu par ce fonds régional ne devra pas faire l’objet d’une subvention régionale au titre d’un autre dispositif.

**Modalités de subventionnement**

* Le montant de la subvention régionale sera de 30 % maximum du coût global du projet.
* La subvention régionale sera plafonnée à 150 000€ par projet.
* Plancher des dépenses éligibles : le montant global des travaux du projet devra être supérieur à 50 000 euros.
* La part du maître d’ouvrage devra être au minimum de 20 %.

Sont réputés inéligibles :

* Les travaux réalisés en régie
* Les frais d’acquisition foncière ou immobilière
* Les frais d’acquisition d’équipement

Il est attendu un engagement rapide des travaux pour permettre un effet de relance maximal.

Aussi, le soutien de la Région sera conditionné à l’engagement effectif des travaux au plus tard 6 mois après l’attribution de la subvention de la Région.

Ce dispositif exceptionnel est valable jusqu’au 31 décembre 2021.

**LE PROJET DE LA VILLE DE COURCELLES-LÈS-LENS**

**AMÉNAGEMENT DU SQUARE DE LA RÉSIDENCE LÉO LAGRANGE**

**Présentation du Projet**

Le square de la Résidence Léo Lagrange à Courcelles-lès-Lens est un espace public désuet entouré d’un parc locatif de 37 logements. Cet espace est caractérisé par la faiblesse de la qualité de son aménagement sans dimension paysagère aucune, souffre de nombreux dysfonctionnements notamment en matière de stationnement et par l’absence de mobilier urbain lui permettant d’offrir un cadre de vie agréable.

Ce square principalement occupé par la voiture, constitue un potentiel foncier de 3025 m², ceinturé par une chaussée à sens unique et un front bâti (espace en impasse/raquette).

L’espace contient :

* Une esplanade en schistes aux ambiances de cour urbaine
* Un couvert végétal dense constitué d’un mail d’arbres
* Un motif végétal restrictif qui s’explique par l’absence d’autres strates végétales
* L’absence d’usages définis hormis le stationnement des véhicules des riverains (0 banc, 0 jeu)
* Un linéaire de mobilier type pergola sans vocation et gênant le stationnement

**PROGRAMME D’AMÉNAGEMENT ENVISAGÉ :**

* Optimiser le stationnement et délimiter des espaces récréatifs pour les riverains
* Maintenir le patrimoine arboré
* Introduire d’autres formes végétales (arbres en cépées, arbustes, graminées, vivaces, plantes grimpantes, …)
* Verdir le sol aujourd’hui très minéral
* Rendre le stationnement fonctionnel (aujourd’hui les places ne sont pas assez grandes et contraintes par les pergolas) et empêcher l’accès des véhicules au cœur de l’espace
* Mettre en place des usages pour rendre le site vivant (jeux et bancs)
* Préserver la perspective depuis le square vers le centre-ville
* Récupérer et recycler le mobilier présent

Une démarche participative est engagée dans la construction de ce projet avec les habitants, des espaces partagés seront envisagés.

Il s’agit donc de reconstituer un espace public aux aménagements paysager qualitatifs, vecteur de lien social, s’inscrivant dans une dimension de réappropriation de l’espace par le citoyen et s’inscrivant par ses aménagements dans une démarche de transition et de lutte contre le réchauffement climatique.

**ÉCHÉANCIER DE L’OPÉRATION (À TITRE INDICATIF)**

Date de début de l’opération : 1er janvier 2022

Date de fin de l’opération : 1er septembre 2022

**BUDGET PRÉVISIONNEL HT DE L'OPÉRATION (en euros)**

|  |  |
| --- | --- |
| **DÉPENSES** | **RECETTES** |
| Maîtrise d’œuvre | 46.712,92 € | **Région Hauts-de-France** (Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires) | **150.000,00 €****(29,53%)** |
| Travaux Préliminaires | 14.573,67 € | Pas-de-Calais Habitat | 50.000,00 €(9,84%) |
| Démolition / Dégagement des emprises | 34.701,85 € | Ville de Courcelles-lès-Lens | 307.902,10 €(60,62%) |
| Terrassements Généraux | 47.735,81 € |  |  |
| Borduration | 19.871,97 € |  |  |
| Circulation revêtements | 149.934,22 € |  |  |
| Génie Civil | 85.375,60 € |  |  |
| Aménagements paysagers | 43.755,06 |  |  |
| Mobiliers | 10.341,00 € |  |  |
| Jeux | 54.900,00 € |  |  |
|  |  |  |  |
| **TOTAL** | **507.902,10 €** | **TOTAL** | **507.902,10 €** |

**Considérant** la volonté de la commune de voir aboutir le projet « Aménagement du square de la résidence Léo Lagrange »

**Considérant** l’opportunité du plan « Fonds Spécial de relance et de Solidarité avec les Territoire » du Conseil Régional des Hauts-de-France

**Vu** l’avis de la Commission « Environnement – Finances » du 24 septembre 2021, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

**Vu** l’avis de la Commissions « Urbanisme – Travaux et Tranquillité Publique » du 24 septembre 2021, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  :

* **Acte** le principe du projet **« Aménagement du square de la résidence Léo Lagrange »**
* **Confirme** son inscription au budget 2021 et suivants si nécessaire
* **Autorise** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation à solliciter les subventions auprès des partenaires potentiels et en particulier auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France dans le cadre du Fonds Spécial de relance et de Solidarité avec les Territoires
* **Autorise** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

Dit que :

* Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et seront complétés si nécessaires au budget suivant

Précise que :

* La configuration du projet sera adaptée aux financements obtenus.

|  |  |
| --- | --- |
| **En exercice : 29****Présent(s) : 20****Procuration(s) : 9****Votant(s) : 29****Exprimé(s) : 29** | **Pour : 29****Contre : 0****Abstention(s) : 0****DÉLIBÉRATION ADOPTÉE** **A L’UNANIMITÉ**  |

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**Délibération : DEL20210929-051**

**OBJET :**

**Avis DU CONSEIL MUNICIPAL relatif à l’Extension d’UNE Installation de Stockage de DÉchets Inertes (I.S.D.I.) SUR Le territoIre de la COMMUNE D’ÉVIN-MALMAISON**

**Rapporteur :**

**Edith BLEUZET-CARLIER, Maire**

**Vu** le Code de l’Environnement,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l’arrêté préfectoral du 30 juin 2021 soumettant à l’avis de consultation du public cette demande d’autorisation d’exploiter une extension de l’Installation de Stockage de Déchets Inertes (I.S.D.I) par la S.A.S. S.T.B. MATERIAUX,

**Considérant** la demande présentée par la S.A.S. S.T.B. MATERIAUX dont le siège social est situé Zone d’Activités Parc A – 14, rue de l’Epinoy - CS 60120 Templemars - 59637 WATTIGNIES, en vue d’enregistrement d’une extension de l’Installation de Stockage de Déchets Inertes (I.S.D.I) située rue Arthur Lamendin – 62141 EVIN-MALMAISON,

Dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement, cette demande d’autorisation d’exploiter est soumise à l’avis de consultation du public par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021, pour une période du 16 Août au 17 septembre 2021 inclus. Elle doit faire l’objet d’un avis du Conseil Municipal.

**Vu** l’avis de la Commissions « Urbanisme – Travaux et Tranquillité Publique » du 24 septembre 2021, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  :

* **ÉMET** un avis à la demande d’autorisation d’exploiter une extension de l’Installation de Stockage de Déchets Inertes (I.S.D.I), par la S.A.S. S.T.B. MATERIAUX, sur la commune de EVIN-MALMAISON.

|  |  |
| --- | --- |
| **En exercice : 29****Présent(s) : 20****Procuration(s) : 9****Votant(s) : 29****Exprimé(s) : 29** | **Pour : 29****Contre : 0****Abstention(s) : 0****DÉLIBÉRATION ADOPTÉE** **A L’UNANIMITÉ**  |

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**Délibération : DEL20210929-052**

**OBJET :**

**Annulation de la dÉlibÉration « DEL2020-056 » relative à l’acquisition de l’ensemble immobilier appartenant aux consorts BARTIER**

**Rapporteur :**

**Antoine FELIX, Adjoint au Maire**

Par délibération « DEL2020-056 » du 29 juillet 2020, le Conseil Municipal a accepté l’acquisition par voie amiable du bien situé 21, rue F. Ferrer à Courcelles-les-Lens, cadastré Section AO N°327, 328,329 et 490 d’une superficie totale de 74a 36ca appartenant au consorts BARTIER pour la somme de 230 000 €.

Dans le cadre de la poursuite des opérations de redynamisation du Centre-Ville, la commune a sollicité l’Établissement Public Foncier (E.P.F.), par délibération « DEL2021-029 » du 23 juin 2021, afin qu’il assure l’acquisition, le portage foncier et la démolition de ce bien selon les modalités définies dans une convention opérationnelle.

**Vu** l’avis de la Commissions « Urbanisme – Travaux et Tranquillité Publique » du 24 septembre 2021, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **Annule** la délibération « DEL2020-056 » du 29 juillet 2020 acceptant l’acquisition du bien précité,
* **Autorise** Madame le Maire ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant à cette affaire.

|  |  |
| --- | --- |
| **En exercice : 29****Présent(s) : 20****Procuration(s) : 9****Votant(s) : 29****Exprimé(s) : 29** | **Pour : 29****Contre : 0****Abstention(s) : 0****DÉLIBÉRATION ADOPTÉE** **A L’UNANIMITÉ**  |

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**POLE ÉDUCATION & TEMPS DE L’ENFANT**

**Délibération : DEL20210929-053**

**OBJET :**

**Inscription de la commune de COURCELLES-LÈS-LENS au dispositif « cantine à 1€ » dans le cadre des plans de relance de l’État.**

**Nouvelle tarification de la restauration scolairE**

**Rapporteur :**

**Annie PENET, Adjointe au Maire**

Mise en œuvre en avril 2019, cette mesure permet à l'État d'aider les communes et intercommunalités rurales les plus fragiles, de moins de 10 000 habitants, à mettre en place une tarification sociale des repas de cantine scolaire.

Ce dispositif concerne les communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR), qui ont conservé la compétence « restauration scolaire » et les intercommunalités ayant cette compétence, lorsqu'au moins deux tiers de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

Cette mesure prévoit le financement d'une partie des repas servis par la restauration scolaire, si la commune volontaire met en place une tarification progressive qui doit prévoir au moins trois tranches, dont la plus basse ne doit pas dépasser 1€ par repas.

Dès lors que la tarification est ou sera mise en place, les maires pourront solliciter l’Agence des Services de Paiements (ASP), en charge de la gestion budgétaire de la mesure, via son site https[://ww](http://www.asp-oubIic.fr/tarificatiQn-des-cantines-scolaire)w.[as](http://www.asp-oubIic.fr/tarificatiQn-des-cantines-scolaire)p-pubIic.fr/tarification-des-cantines-scolaire

Permettre aux familles de bénéficier de la cantine à 1€, c'est garantir aux enfants au moins un repas complet et équilibré par jour, garant d'une meilleure concentration et visant à favoriser les apprentissages.

La délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, et les services de la direction des services de l'Éducation nationale du Pas-de-Calais accompagnent les élus, les collectivités ou les acteurs territoriaux qui souhaitent mettre en œuvre ces dispositifs.

**Pourquoi ?**

Un constat : 40 % des enfants des familles aux ressources les plus faibles ne sont pas inscrits à la cantine.

L'accès à la cantine constitue une mesure concrète de lutte contre la pauvreté et favorise les apprentissages dans de bonnes conditions.

« L’égalité se trouve aussi dans l’assiette »

**Quoi ?**

Une subvention de 3 € est versée aux collectivités par l'État pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles.

**À Qui ?**

Les communes éligibles à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale.

Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les EPCI dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes.

**À quelles conditions ?**

Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles maternelles et élémentaires.

Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, en fonction des revenus, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1€

**Considérant** la volonté de la municipalité de s’inscrire dans le développement d’une ambition éducative à la hauteur des enjeux du moment

**Considérant** la volonté de la municipalité de construire un véritable projet éducatif articulé autour des 3 temps de l’enfant (École – Famille – Péri et Extrascolaire)

**Considérant** le temps de la pause méridienne comme un temps stratégique et structurant pour l’enfant

**Considérant** la volonté municipale de construire autour de la restauration scolaire, une structure et un temps éducatif pleinement inscrit dans les enjeux d’un territoire en transition, d’éducation alimentaire, d’éducation à la santé, de promouvoir la qualité dans les assiettes, le bio et les circuits courts, de faire ce temps et de cette structure un temps d’apprentissage accessible au plus grand nombre

**Considérant** la volonté de la municipalité d’apporter des réponses nouvelles qui répondent aux besoins d’aujourd’hui et aux crises mondiales touchant en premier lieux les jeunes générations, les personnes et les familles les plus fragiles et les plus isolés en matière d’éducation et de solidarités

**Considérant** l’appel des plans de relance de l’État pour faire face à ces enjeux comme des éléments opportuns et incitateurs,

**Considérant** que les enfants des familles au quotient familial inférieur à 617 € représentent à peine 15% de l’effectifs des enfants fréquentant les temps de restauration de la commune et qu’il convient d’engager une démarche d’incitation à la fréquentation des temps de restauration scolaires des familles à la situation économique fragile

**Considérant** l’éligibilité de la Commune de Courcelles-lès-Lens à la fraction « Péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale des communes de moins de 10 000 habitants

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur l’opportunité de la commune de Courcelles-lès-Lens de s’engager dans le dispositif « Cantine à 1€ » et de proposer une nouvelle grille tarifaire d’accès au service de restauration scolaire de la ville de Courcelles-lès-Lens répondant aux exigences du dispositif « Cantine à 1€ » initié par l’Etat

La municipalité souhaite également envisager :

* De mettre fin à la distinction tarifaire entre les enfants des écoles élémentaires prenant leurs repas au collège et les élèves fréquentant les sites municipaux
* De réduire les tarifs à l’attention de l’ensemble des familles afin de promouvoir la dimension éducative de la restauration scolaire auprès du plus grand nombre et de ne pas accentuer la fracture sociale dans l’accès au service public

Soumet :

* Le projet de grille tarifaire suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **Quotient Familial de la Famille** | **Maternels****Primaire** |
| **0 < QF ≤ 300** | 0,80 € |
| **300 < QF ≤ 617** | 0,90 € |
| **617 < QF ≤ 1000** | 1,00 € |
| **QF > 1000**  | 1,50 € |

Rappelle :

Les précédents tarifs appliqués sans distinction de revenus :

* Maternels – CP : 2,94 €
* CE1 – CM2 : 3,06 €

**Vu** l’avis de la Commission « Enseignement - Jeunesse » du 20 septembre 2021, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

**Vu** l’avis de la Commissions « Environnement – Finances » du 24 septembre 2021, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **Engage** la commune dans le dispositif « Cantine à 1€ », mesure de l’État a l’attention des communes de moins de 10 000 habitants, éligibles à la fraction « Péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale
* **Adopte** la nouvelle tarification telle que proposée dans la présente délibération et ce à compter du 1er novembre 2021
* **Autorise** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer les documents afférents à cette délibération
* **Confie** à Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, la mise en œuvre de l’ensemble des dispositions liées à cette délibération

Dit que :

* Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 et seront prévus et inscrits aux budgets suivants

Précise que :

* Un nouveau site de restauration scolaire a été ouvert depuis le 13 septembre 2021 consacré essentiellement aux enfants des écoles maternelles DELABY et CONDORCET afin de désengorger le site de la salle Couture, de renforcer la dimension éducative et l’accompagnement éducatif avec des sites qui permettent de réduire le nombre et donc la qualité de l’environnement dans lequel se déroule le temps de la pause méridienne pour les enfants et d’anticiper une augmentation de la fréquentation
* L’encadrement des temps de pause méridienne a été renforcé en les adaptant aux exigences de taux d’encadrement des accueils de loisirs périscolaire et que la municipalité a procédé à la déclaration de ces temps de pause méridienne auprès de la délégation Académique à la Jeunesse, à l’Engagement et aux Sports

|  |  |
| --- | --- |
| **En exercice : 29****Présent(s) : 20****Procuration(s) : 9****Votant(s) : 29****Exprimé(s) : 29** | **Pour : 29****Contre : 0****Abstention(s) : 0****DÉLIBÉRATION ADOPTÉE** **A L’UNANIMITÉ**  |

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**POLE CULTURE & SOLIDARITÉS**

**Délibération : DEL20210929-054**

**OBJET :**

**Convention de coopÉration entre la communautÉ d’Agglomération HÉnin-Carvin et les communes pour la mise en réseau des mÉdiathèques municipales de l’agglomÉration - RENOUVELLEMENT**

**Rapporteur :**

**Ludovic BOBELNA, Adjoint au Maire**

**Considérant** la compétence communautaire « mise en réseau des médiathèques » inscrite à l’article 7.10 des statuts de la Communauté d’Agglomération Hénin-Carvin,

**Considérant** la Convention signée le 26 mars 2013 entre la Communauté d’Agglomération Hénin-Carvin et les communes-membres pour la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques de l’agglomération dont les dispositions ont été validées par la délibération n°12/325 du 18 décembre 2012 et son avenant qui a fait l’objet d’une décision du Président rendue exécutoire le 7 avril 2016,

**Considérant** la Convention signée le 24 mai 2017 (délibération n°17/086) précisant dans son article 23 que « la convention a une durée d’un an renouvelable tacitement à la date anniversaire de la signature par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans,

**Considérant** la Convention signée le 31 mars 2020 (délibération n°21/028) précisant dans son article 23 que « la convention a une durée d’un an renouvelable tacitement à la date anniversaire de la signature »,

**Considérant** la délibération n°20/080 du 15 juillet 2020 – point 32 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l’exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la CAHC ou ayant pour objet la perception d’une recette par la CAHC,

**Considérant** que cette durée a été fixée à une année seulement compte-tenu du fait que l’année 2020 devait permettre la réalisation d’un bilan de cette politique intercommunale de mise en réseau, conduite depuis 6 années et l’élaboration de prospectives pour la période à venir. Cette étude, indispensable à l’écriture d’une nouvelle convention, n’a pas été lancée en 2020 en raison de la crise sanitaire. Elle le sera cette année en 2021, avec pour objectif un nouveau projet de convention pour 2022,

**Considérant** que la politique de mise en place d’un réseau intercommunal de lecture publique s’est concrétisée depuis 2012 par le déploiement d’un système communautaire d’information reliant les 13 bibliothèques/médiathèques de l’agglomération et par la mise en œuvre conjointe d’une politique de coopération en matière de qualification des pratiques professionnelles, de politique documentaire et d’actions culturelles concertées, s’appuyant sur ce système,

**Considérant** que les modalités d’’organisation de cette politique et la répartition des coûts entre communauté d’agglomération et communes ont été fixées par la convention initiale (délibération n°12/325 du 18 décembre 2012) et par son avenant (décision du Président rendue exécutoire le 7 avril 2016), Considérant qu’en 2012, cette politique s’était fixée pour objectif, à un horizon de 5 ans, un rattrapage de la moyenne nationale en termes de pourcentage d’emprunteurs « actifs » en bibliothèque et qu’au terme de 7 années de coopération, ce taux est passé de 5,6% de la population desservie en 2012 à 12,4% fin 2016 pour atteindre 13,5% fin 2019, la moyenne nationale française étant aujourd’hui de 13%,

**Considérant** que la carte gratuite pour tous les publics donnant accès à l’ensemble des bibliothèques et la libre circulation des collections municipales à travers la mise en place d’un service de navette au niveau communautaire, ont permis la réalisation d’un volume annuel d’emprunts plus que triplé (452 812 prêts au 20 décembre 2019, 439 418 pour 2016, 137 922 en 2013), que l’ouverture de la « bibliothèque en ligne » a généré un accroissement très significatif des réservations qui se poursuit sur la durée (27 999 en 2015, 38 814 en 2017, 40 633 au 20 décembre 2019) et que le nombre de sessions ouvertes sur les postes multimédia mis à disposition gratuitement du public est aujourd’hui de 34 261 (chiffre au 20 décembre 2019),

**Considérant** que la fixation de minima pour les crédits municipaux annuels d’acquisitions corrélés au poids démographique des communes et le raccordement du portail du RCM à la « Bibliothèque Numérique de Référence » du Conseil Départemental ont permis un enrichissement et une diversification significative de l’offre documentaire disponible à l’échelle de l’agglomération (404 271 documents tous supports confondus fin 2016, 428 877 fin 2019), particulièrement important en matière de ressources numériques (montant total des abonnements annuels souscrits par la CAHC et le CD avoisinant 170 000 €),

**Considérant** que la politique de qualification des pratiques professionnelles des agents de bibliothèque mise en œuvre à compter de 2012 et poursuivie sur des thématiques diverses chaque année ainsi que le développement d’actions culturelles de qualité dans l’ensemble du réseau ont également contribué à renforcer l’attractivité et la fréquentation des équipements,

**Considérant** que forte de ces progrès en matière d’accessibilité à la lecture et à l’information au profit du plus grand nombre et d’une modernisation des services offerts par les médiathèques du territoire, la CAHC souhaite poursuivre la collaboration entreprise avec l’ensemble des communes-membres,

**Vu** l’avis de la Commissions « Environnement – Finances » du 24 septembre 2021, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **Décide** de reconduire le conventionnement de coopération entre la Communauté d’Agglomération Hénin-Carvin et les communes-membres pour la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur la base de la convention précitée,
* **Autorise** Madame le Maire à signer la convention ci-jointe accompagnée de ses annexes.
* **S’engage** à respecter les dispositions contractuelles définies dans la convention

|  |  |
| --- | --- |
| **En exercice : 29****Présent(s) : 20****Procuration(s) : 9****Votant(s) : 29****Exprimé(s) : 29** | **Pour : 29****Contre : 0****Abstention(s) : 0****DÉLIBÉRATION ADOPTÉE** **A L’UNANIMITÉ**  |

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**Délibération : DEL20210929-055**

**OBJET :**

**CRÉATION DU CONSEIL LOCAL DE LA CULTURE ET DES SOLIDARITÉS**

**Rapporteur :**

**Ludovic BOBELNA, Adjoint au Maire**

La commune souhaite s’appuyer sur la compétence citoyenne des habitants de Courcelles-lès-Lens pour construire les politiques publiques et les décisions qui jalonnent le rythme du projet municipal.

Ainsi, pour sortir d’une offre descendante, la collectivité fait le choix de la démocratie participative.

Cette ambition repose sur une volonté de :

* Intéresser et associer les citoyens et les acteurs locaux à la conduite des politiques publiques
* Favoriser et susciter l’implication des citoyens dans la vie de la cité
* Renforcer la participation des citoyens à la prise de décision
* Partager les décisions pour construire collectivement les choix
* S’appuyer sur l’expertise d’usage des citoyens associés
* Développer des espaces d’expression pour mieux connaitre les attentes et les besoins des habitants
* Conforter les dynamiques citoyennes existantes
* Garantir la place des habitants dans la réalisation de projet ou d’action
* Rénover les pratiques politiques
* Permettre une meilleure lisibilité de l’action publique
* Prise de conscience des habitants sur les enjeux à porter
* De porter les valeurs de l’engagement au service de l’intérêt général
* Rechercher le mieux vivre ensemble
* Faire émerger et enrichir l’intelligence collective
* …

Cette volonté se traduit, comme premier acte d’une ambition participative et citoyenne, par la création d’un Conseil Local Culture et Solidarités et par la mise en relation des forces vives de la commune avec les élus et les agents municipaux pour construire, en commun, les politiques publiques locales.

Ce conseil local sera composé d’une trentaine de membres au maximum comprenant les élus du conseil municipal et les acteurs locaux.

La représentation des élus du conseil municipal respectera le principe de la représentation proportionnelle.

Le conseil local de la culture et des solidarités viendra remplacer dans ses prérogatives l’actuelle commission « Culture – Cérémonies & Fêtes » créée par délibération DEL2020-036 du 10 juillet 2020

Ce conseil bénéficiera également de l’apport et du soutien des techniciens municipaux.

Les fonctionnements et les contours des prérogatives du conseil local de la culture et des solidarités seront définis par ses membres de manière collective.

Les membres de ce conseil seront notamment amenés à réfléchir sur le fonctionnement et les animations de la médiathèque, la programmation culturelle, le plan ainés et de multiples autres sujets qui rythmeront ces deux thématiques.

Le conseil Local sera une force de propositions au travers des recommandations et des avis qu’il rendra dans les champs possibles à investir :

* Orientation et développement de l’action culturelle et solidaire
* Définition de la programmation et des évènements
* Participation à l’organisation et à la vie du ou des équipements
* Travail sur le règlement des aides légales et facultatives
* Écriture du plan aînés : isolement et mobilité
* Définition de l’accompagnement de la collectivité en matière d’emploi, de formation et d’insertion
* Création d’actions de solidarités
* Travail sur le projet social du Quartier politique de la ville (QPV)
* Travail sur l’économie sociale et solidaire
* Définir des orientations thématiques : jeunesse, aînés, lutte contre la précarité énergétique, éducatif, …
* Approche budgétaire et financière
* …

La création du conseil local de la culture & des solidarités s’inscrit donc dans une volonté de placer le citoyen au cœur de l’action municipale en s’appuyant sur la richesse des savoirs des habitants de Courcelles-lès-Lens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **Approuve** la création du Conseil Local de la Culture & des Solidarités tel que défini dans la présente délibération
* **Amende** la délibération DEL2020-036 du 10 juillet 2020
* **Acte** de la suppression de la commission « Culture – Cérémonies & Fêtes »
* **Confie** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation la mise en œuvre de cette délibération et le pilotage et l’animation du Conseil Local de la Culture & des Solidarités

Dit que :

* La présente délibération amende la délibération DEL2020-036 du 10 juillet 2020
* Que les élus suivants sont invités à participer aux travaux du Conseil Local de la Culture & des Solidarités
	+ Edith BLEUZET-CARLIER
	+ Ludovic BOBELNA
	+ Isabelle JEANNIN
	+ Valérie VIENNE
	+ Patricia POQUET
	+ Patricia CONEIM
	+ Natacha KARCZYNSKI
	+ Marie-Laure PETIT
	+ Emilie COISNE
	+ Nadège FRANCHOMME
	+ Grégory PETIT
	+ Danielle CAFFE
	+ Georges MILAN

|  |  |
| --- | --- |
| **En exercice : 29****Présent(s) : 20****Procuration(s) : 9****Votant(s) : 29****Exprimé(s) : 29** | **Pour : 29****Contre : 0****Abstention(s) : 0****DÉLIBÉRATION ADOPTÉE** **A L’UNANIMITÉ**  |

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**Délibération : DEL20210929-056**

**OBJET :**

**Convention d’animation avec l’Association « Droit de CitÉ »**

**Rapporteur :**

**Ludovic BOBELNA, Adjoint au Maire**

Madame le Maire informe l’assemblée que l’Association « Droit de Cité », dont l’objectif est le développement d’actions culturelles intercommunales, souhaite mettre en œuvre sur la commune une action : « Tiot Loupiot » Salon d’éveil culturel pour la petite enfance. Ce festival permet par sa qualité et sa réputation une visibilité et un rayonnement qui dépasse largement les frontières de la CAHC. C’est le rendez-vous culturel incontournable autour de la petite enfance pour les familles Courcelloises.

Les différents spectacles se dérouleront pour la commune dans l’auditorium de la médiathèque :

* Le samedi 30 octobre pour deux représentations à 11h00 et 14h00 avec la Cie « Bonnes Intentions » et son spectacle « Petit-bleu & petit jaune ». Ce spectacle dure environ 25 minutes. Il est destiné aux enfants à partir de 6 mois.
* Le samedi 6 novembre à 10h30 avec la Cie « Balles et pattes » et son spectacle « Le cabaret magique ». Ce spectacle dure environ 35min. Il est destiné aux enfants de 3 à 6 ans.

Le coût global de l’opération s’élève à 4876,13€

La participation de l’association « Droit de Cité » et de la Communauté d’Agglomération s’élève à 2576,13€.

Le reste à charge pour la commune s’élève à 2300,00€.

**Vu** l’avis de la Commissions « Environnement – Finances » du 24 septembre 2021, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec l’Association « Droit de Cité » pour la réalisation de cette action.

|  |  |
| --- | --- |
| **En exercice : 29****Présent(s) : 20****Procuration(s) : 9****Votant(s) : 29****Exprimé(s) : 29** | **Pour : 29****Contre : 0****Abstention(s) : 0****DÉLIBÉRATION ADOPTÉE** **A L’UNANIMITÉ**  |

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**Délibération : DEL20210929-057**

**OBJET :**

**recours au bénévolat pour renforcer et enrichir l’action des services de la commune.**

**Rapporteur :**

**Edith BLEUZET-CARLIER, Maire**

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence. Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **Autorise** lerecours aux bénévoles pour enrichir et compléter l’action des agents de ses services.
* **Autorise** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer avec les bénévoles, les conventions afférentes à cette délibération

|  |  |
| --- | --- |
| **En exercice : 29****Présent(s) : 20****Procuration(s) : 9****Votant(s) : 29****Exprimé(s) : 29** | **Pour : 29****Contre : 0****Abstention(s) : 0****DÉLIBÉRATION ADOPTÉE** **A L’UNANIMITÉ**  |

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**Délibération : DEL20210929-058**

**OBJET :**

**RATTACHEMENT AU SYSTÈME NATIONAL D’ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL (SNE)**

**Rapporteur :**

**Ludovic BOBELNA, Adjoint au Maire**

Madame le Maire informe l’assemblée que la loi ALUR du 24 mars 2014 a modernisé la gestion de la demande de logement social en mettant en œuvre le dossier unique de demande et permet au guichet de partager des informations relatives à la demande.

Cette réforme a pour objet la mise en place d’un système National d’enregistrement de la demande de logement social qui a pour but de simplifier et d’unifier les démarches et d’en optimiser le suivi. Devenir guichet enregistreur permettrait donc à la commune de répondre plus efficacement aux besoins des administrés dans leur recherche de logement.

L’accès au système informatique est proposé à titre gracieux. Il implique un accompagnement dans sa mise en place et une assistante technique.

**Vu** l’avis de la Commissions « Environnement – Finances » du 24 septembre 2021, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **Permet** à la Commune de Courcelles-lès-Lens de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer un numéro unique départemental aux usagers.
* **Utilise** le système d’enregistrement National des demandes de logement locatif.
* **Autorise** Madame le Maire à signer avec le préfet et les services enregistreurs du département tous les documents concernant les conditions et les modalités de mise œuvre.

|  |  |
| --- | --- |
| **En exercice : 29****Présent(s) : 20****Procuration(s) : 9****Votant(s) : 29****Exprimé(s) : 29** | **Pour : 29****Contre : 0****Abstention(s) : 0****DÉLIBÉRATION ADOPTÉE** **A L’UNANIMITÉ**  |

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Délibération : DEL20210929-59**

**OBJET :**

**RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ**

**Rapporteur :**

**Frédéric GESELLE, Conseiller Municipal Délégué**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu’il est nécessaire de procéder au recrutement d’agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité à la crèche municipal et au Relais Petite Enfance dans le cadre de :

* L’organisation des congés annuels
* L’absence de personnel
* Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d’agents contractuels,
* Remplacement temporaire dans le cadre d'une vacance de poste en l’attente de recrutement d’un agent stagiaire ou titulaire sur les emplois permanents,

Il est donc nécessaire de faire appel à certains nombres d’agents pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2021.

Ces besoins sont estimés à :

* 2 postes d’auxiliaire de puériculture à temps complet ou non complet
* 2 postes d’éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet ou non complet

**Vu** l’avis de la Commission « Environnement – Finances » du 24 septembre 2021, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* Valide les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d’agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
	+ À un accroissement temporaire d’activité,
	+ À un accroissement saisonnier d’activité,
	+ Au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d’agents contractuels,
	+ Au remplacement temporaire dans le cadre d'une vacance de poste en l’attente de recrutement d’un agent stagiaire ou titulaire sur les emplois permanents,
* **Charge** Madame le Maire ou son représentant de :
	+ Constater les besoins liés à un accroissement temporaire d’activité, à un accroissement saisonnier d’activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
	+ Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
	+ Procéder aux recrutements,
* **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires

Dit que :

* L’article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d’un congé annuel, maladie, maternité, parental, …
* Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l’absence du fonctionnaire ou de l’agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l’agent
* Ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l’article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
	+ Le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.
	+ En application de l’article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n’auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues
* La rémunération est fixée par référence à l’indice brut de la fonction publique correspondant au 1er échelon du grade de recrutement dans le cadre d’emploi concerné
* L’article 3-2 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels pour pallier temporairement les absences ou à la vacance de poste en l’attente de recrutement d’un agent stagiaire ou titulaire sur les emplois permanents.
* Les crédits correspondants sont et seront inscrits aux budgets 2021 et 2022

Précise que :

* Qu’en cas de revalorisation des grilles indiciaires, les indices en vigueur seront pris en compte.

|  |  |
| --- | --- |
| **En exercice : 29****Présent(s) : 20****Procuration(s) : 9****Votant(s) : 29****Exprimé(s) : 29** | **Pour : 29****Contre : 0****Abstention(s) : 0****DÉLIBÉRATION ADOPTÉE** **A L’UNANIMITÉ**  |

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**Délibération : DEL20210929-060**

**OBJET :**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**CRÉATION D’EMPLOIS**

**Rapporteur :**

**Monsieur Frédéric GESELLE, Conseiller Municipal Délégué**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le budget de la collectivité

**Vu** le tableau des effectifs adopté par délibération DEL2020-010 en date du 25 mars 2021

**Conformément** à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant**, que pour assurer les missions d’encadrement, d’animation, de suivi et de pilotage à la crèche municipale et au le Relais Petite Enfance, il convient de créer des emplois permanent que ceux-ci peuvent être assurés par des agents du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux

Il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 1er octobre :

* 1 poste d’auxiliaire de puériculture principale de 1ere classe à Temps complet pour une durée de 35 heures
* 1 poste d’auxiliaire de puériculture principal de 2e classe à Temps complet pour une durée de 35 heures

Ces postes sont accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d’encadrement, d’animation, de suivi et de pilotage :

* À la crèche municipale
* Au Relais Petite Enfance

Après le délai légal de parution de la vacance d’emploi (qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d’urgence), l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

* De l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu’après communication sur la vacance d’emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d’un fonctionnaire n’a pu aboutir

* Ou sur le fondement de l’article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :
* 3-3 1° : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
* 3-3 2° : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté.
* 3-3 3° : Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
* 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu’au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
* 3-3 4° : Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %
* 3-3 5° : Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

L’agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade des postes crées selon la nature des fonctions exercées, l’expérience et le profil du ou des agents retenus

**Vu** l’avis de la Commissions « Environnement – Finances » du 24 septembre 2021, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

**FAVORABLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **Adopte** la création des emplois de :
	+ - 1 poste d’auxiliaire de puériculture principale de 1ere classe
		- 1 poste d’auxiliaire de puériculture principal de 2e classe
* **Adopte** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau des effectifs joint en annexe
* **Confie** àMadame Le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de procéder au recrutement
* **Autorise** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tous les documents et arrêtés afférents à cette délibération

Dit que :

* Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

|  |  |
| --- | --- |
| **En exercice : 29****Présent(s) : 20****Procuration(s) : 9****Votant(s) : 29****Exprimé(s) : 29** | **Pour : 29****Contre : 0****Abstention(s) : 0****DÉLIBÉRATION ADOPTÉE** **A L’UNANIMITÉ**  |

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation formulée par les membres du Conseil Municipal

**QUESTIONS ORALES & INFORMATIONS DIVERSES**

**Transfert de la compétence plan local d’urbanisme**

Par courrier en date du 15 juillet 2021, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais rappelle pour information que le 2ème alinéa de l’article 136 II de la loi ALUR, modifié par l’article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et par l’article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021, permet à une minorité de communes membres d’une communauté d’agglomération de s’opposer au transfert à cette dernière de la compétence « *plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et cartes communales* » jusqu’au 1er juillet 2021.

Les communes membres de la Communauté d’Agglomération Hénin Carvin (CAHC) pouvaient donc du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021, s’opposer au transfert de la compétence PLU.

Au vue des délibérations reçues, il a constaté que la minorité de blocage prévue par la loi ALUR (25% des communes représentant au moins 20% de la population) est atteinte, près de 43% des communes représentant 57% de la population s’étant opposées audit transfert.

Ainsi les communes membres de la CAHC conservent l’exercice de cette compétence.

Toutefois, le conseil communautaire de la CAHC pourra à tout moment, et conformément au 3ème alinéa de l’article 136 II susvisé, se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. Si le vote est favorable, la compétence PLU sera transférée à la CAHC sauf si, de nouveau, les communes s’y opposent dans les trois mois suivant la délibération du conseil communautaire et dans les conditions de majorité précitées.